

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
FLERS 61100	28.09.2026	SG-26.507	5.4/5.5	28 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS LEPRINCE 4ème ADJOINT DELEGUE A LA VOIRIE, A L'HABITAT ET AU PATRIMOINE
--------------	--

TD/EA

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer à un adjoint, en cas d'empêchement, la prise de décisions relatives aux délégations du conseil au Maire dès lors que cela n'est pas contraire à la délibération portant délégation,

Vu la délibération n° 2026-01 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-François BRISSET Maire de Flers,

Vu la délibération n° 2026-02 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

Vu l'élection de Monsieur François LEPRINCE au poste de 4^{ème} Adjoint, survenue le 20 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-05 du 20 mars 2026 portant délégation de matières du conseil au Maire et disposant que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par les bénéficiaires d'une délégation du maire consentie dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° SG-26-169 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction du Maire de Flers à Monsieur François LEPRINCE, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier cette délégation,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° SG-26-169 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction du Maire de Flers à Monsieur François LEPRINCE, 4^{ème} Adjoint au Maire, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 – Il est donné délégation de fonction à Monsieur François LEPRINCE, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Réception et études des demandes d'urbanisme – émission des avis
- Politique de réserve foncière de la collectivité
- Agriculture
- Réglementation de l'occupation du domaine public
- Projets de voirie
- Sécurisation des voiries et du domaine public
- Défense incendie
- Logistique
- Forêt de Halouze
- Gestion du patrimoine
- Gestion des énergies
- Travaux en régie
- Le suivi technique des ERP Ville - Sécurité incendie

Article 3 – Il est également donné délégation à Monsieur François LEPRINCE, 4^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.
- Les commandes sur simple facture entrant dans la cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics -UGAP), d'un montant compris entre 1 500€ HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500€ HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles

Article 4 – En cas d'empêchement du Maire, délégation est donnée aux fins de prendre toutes décisions relatives aux champs de compétences suivants délégués par le conseil municipal au Maire, et tels que définis par la délibération portant délégation :

- Délégation 14 : « Alignements »
- Délégation 15 : « Droit de préemption »
- Délégation 18 : « Action d'un établissement public foncier local »
- Délégation 19 : « Application des articles L.311-4 (4^{ème} alinea) et L.332-11-2 (3^{ème} alinea) du code de l'urbanisme »
- Délégation 21 : « Droit de préemption (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) »
- Délégation 22 : « Application des articles 240-1 et suivants du code de l'urbanisme »
- Délégation 27 : « Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme »
- Délégation 29 : « Organiser la participation du public par voie électronique »

Article 5 – Les délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	28.09.2026	SG-26.507	5.4/5.5	
	REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

Article 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Jean-François BRISSET

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260928-SG-26-507-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 28/09/2026